

3.8

Autres décisions

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Décision N° : 2011-DIST-0002 du 28 janvier 2011

La Capitale gestion de placements inc.

Vu la demande présentée le 24 janvier 2011;

vu les articles 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (« **Loi** »);

vu les articles 7.1 et 7.3 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu que La Capitale groupe financier inc. (« **La Capitale** ») contrôle, directement ou indirectement, les assureurs régis par la *Loi sur les assurances* (Québec) La Capitale assureur de l'administration publique inc. (« **CAAP** »), La Capitale assurances et gestion du patrimoine inc. (« **CAGP** »), La Capitale assurances générales inc. (« **CGEN** ») et L'Unique assurance générale inc. (« **L'Unique** »);

vu que CAAP, CAGP, CGEN, L'Unique et tout assureur membre du groupe La Capitale qui désirera le devenir seront commanditaires de la société en commandite ValorInvest, S.E.C. (« **ValorInvest** ») (collectivement, les « **commanditaires** ») et seront actionnaires à parts égales de La Capitale gestion de placements inc. (le « **commandité** »);

vu que ValorInvest regroupera les apports, en biens et en numéraire, des commanditaires sous forme de placements aux fins d'améliorer la diversification, le rendement et la performance opérationnelle des investissements;

vu que chaque commanditaire se qualifie en qualité d'*institution financière canadienne* et à titre d'*investisseur qualifié* au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*;

vu que La Capitale, ValorInvest, ses commanditaires et son commandité ne sont pas en défaut à l'égard de la Loi;

vu que ValorInvest constitue un fonds d'investissement au sens de la Loi et que son commandité agira à titre de gestionnaire de l'entreprise, des activités et des affaires de cette société en commandite;

vu que le commandité place les apports des commanditaires auprès de ValorInvest;

vu que le portefeuille de valeurs de ValorInvest sera conseillé par un ou plusieurs gestionnaires de portefeuille inscrits conformément à la Loi;

vu que la gestion du portefeuille de valeurs de ValorInvest est assujettie aux exigences de la *Loi sur les assurances* (Québec) à l'égard des commanditaires et de leurs politiques de placement respectives;

vu que la convention de société en commandite prévoit que le commandité exercera ses pouvoirs et exécutera ses obligations avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et dans le meilleur intérêt de ValorInvest;

vu que ValorInvest ne comptera pas plus de 50 commanditaires, n'entend pas faire appel public à l'épargne ni faire d'emprunt auprès du public;

vu que la dispense d'inscription ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

En conséquence, le surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution :

dispense La Capitale gestion de placements inc. de l'obligation d'inscription prévue à l'article 148 de la Loi pour agir à titre de courtier et de gestionnaire de fonds d'investissement pour le compte de ValorInvest.

Le surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution,

Mario Albert

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Aucune information.